



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 29 JUIN 2026 A 19H30

Le 29 juin 2026, le conseil municipal de Sainte-Geneviève-des-Bois, régulièrement convoqué le 23 juin 2026 conformément aux articles L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la Mairie, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Frédéric PETITTA, Maire.

Etaient présents :

Frédéric PETITTA, Nathalie VASSEUR, Amir BEN MERZOUG, Nadia CARCASSET, Jean-Pierre VIMARD, Sarah BENHAMMOU, Philippe ROGER, Alice SEBBAG, Héritier LUNDA, Karine FARINA, Marc LE MEUR, Mohammed ZAOUÏ, Laurence BELAIGUES, Philippe DECOMBLE, José MARTINS, Patricia BARTOLI, Brahim OUAREM, Cathy DA MOTA, Jacques BOULANGER, Naïma FERROUDJI, Franck CHAUVÉAU, Florence ROGER, Marie-Eve HODGI, Emmanuel GAPAILLARD, Bertrand PUARD, Sébastien CHAMBRY, Adrien FRANCISCO, Julie FERRÉ, Mickael AMAND, Patricia QUIEDEVILLE, Marie-Noëlle ROLLY, Dimitri GORGE-BERNAT, Ivan CARRENO.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil municipal et peuvent valablement délibérer aux termes de l'article 2121.17 du code du texte précité.

Excusés ayant donné pouvoir :

Maria DE JESUS (pouvoir à Nathalie VASSEUR), Michelle BOUCHON (pouvoir à Jean-Pierre VIMARD), Raymonde BLÉCOURT (pouvoir à Sarah BENHAMMOU), Stéphanie DALMASSO (pouvoir à Philippe ROGER), Mélanie SCHLATTER (pouvoir à Marie-Noëlle ROLLY), Tahamout BENKHETTACHE (pouvoir à Ivan CARRENO).

Absents Excusés :

Nombre de membres
composant le conseil : 39
en exercice : 39
présents : 33
représentés : 6
absents : 0

Frédéric PETITTA, Maire, ayant procédé à l'appel nominal, déclare la séance ouverte

Philippe ROGER est élu secrétaire.

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Délibération n° 26-102

DGST : Corinne MICHEL

Service : Aménagement Durable et Urbanisme

Affaire suivie par Catherine DIJON

DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT DU PARKING SIS DEVANT LE 13 RUE HENRI-SELLIER

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment son article L 2141-1 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L 141-3 ;

VU le constat de désaffectation ;

CONSIDÉRANT que le parking au niveau du 13 rue Henri-Sellier n'est plus affecté à un usage public ;

CONSIDÉRANT que le terrain désaffecté peut faire l'objet d'un déclassement du domaine public afin d'intégrer le domaine privé de la commune ;

VU l'avis de la Commission Aménagement, Cadre de Vie, Écologie, Commerces et Développement Économique, réunie le 16 juin 2026.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DIT que le parking sis devant le 13 rue Henri-Sellier, est désaffecté et n'est plus d'usage public.

DÉCIDE le déclassement du parking sis devant le 13 rue Henri-Sellier, du domaine public au domaine privé de la ville.

VOTE

Pour : 36

Contre

Abstention : 2 (M. Carreno, Mme Benkhettache)

M. Vimard ne prend pas part au vote.

Pour extrait conforme.

Frédéric PETITTA

Maire de Sainte-Geneviève-des-Bois

Président de Cœur d'Essonne Agglomération



Le présent acte peut, dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles ou, dans le même délai, d'un recours gracieux auprès du maire. L'absence de réponse du maire dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet. La décision explicite ou implicite au recours gracieux peut, dans un délai de deux mois, faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Versailles. Le Tribunal administratif peut être saisi d'une requête déposée sur le site <https://www.tribunal-administratif.fr> ou par voie postale ou directement au bureau du greffe de la juridiction (56 avenue de Saint-Cloud, 78000 Versailles).



CONSTAT

Je, soussignée, Catherine DIJON, Attaché principal à la Mairie de Sainte-Geneviève-des-Bois, dûment assermenté devant le Tribunal d'Instance de Longjumeau le 27 mai 2004 et porteuse de ma commission, rapporte les opérations suivantes que j'ai effectuées.

Le 26 juin 2026 à 8 h, certifie m'être présentée rue Henri Sellier, au niveau du parking appartenant à la Commune de Sainte-Geneviève-des-Bois, et ait pu constater que ce terrain n'est plus affecté à l'usage du public,.

Catherine DIJON



Par arrêté de délégation de signature
Directrice des services de l'urbanisme, de l'Habitat, de
l'Aménagement Durable, de la réglementation
commerciale et des marchés forains.